ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 866

présenté par

M. Lurel, M. Fruteau, M. Lebreton, Mme Taubira, M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 523 (rect.) du Gouvernement

à l'ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de cette mesure, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la situation professionnelle des agents affectés à la régie publicitaire de RFO. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

60 agents de RFO sont actuellement affectés à la régie publicitaire. Cet amendement a donc pour objet de permettre à la représentation nationale de connaître leur situation professionnelle après la suppression de la publicité sur RFO.